

Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection

Hiver 2010 : pour une place parmi les dix meilleurs

Le sportif candidat aux Jeux Olympiques doit d'une part être sous contrat avec Swiss Olympic et d'autre part remplir les conditions d'éligibilité du CIO.

Il convient de tenir compte des exigences suivantes en ce qui concerne l'élaboration et l'adaptation des concepts de sélection des différentes spécialités sportives en vue des Jeux Olympiques 2010 :

Un sportif pouvant bénéficier d'une place libérée par le retrait d'un pays qualifié n'est pas automatiquement sélectionné.

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, désigner une autre compétition devant permettre au sportif de réaliser la performance exigée. Si le nombre et la qualité des participants à la compétition n'est pas assez élevés, Swiss Olympic se réserve le droit, après entente avec la fédération concernée, de ne pas la considérer, après coup, comme une épreuve de sélection. Pour les spécialités sportives de plein air, il faut tenir compte du fait que certaines disciplines ne disposeront que de très peu de compétitions et que certaines compétitions n'auront pas lieu en raison des Jeux Olympiques de cette année.

Le sportif doit remplir les exigences fixées au cours d'une période définie à l'avance. Pour ce faire, il dispose au maximum de 3 à 4 compétitions. Pour chaque spécialité sportive, il convient de prendre en considération la courbe de performance individuelle des sportifs et le système de compétition actuel.

Sports collectifs (hockey sur glace masculin et féminin)
Les critères de qualification du CIO doivent être remplis.

Sports individuels

Les critères doivent être établis de telle sorte que l'on puisse espérer une place au moins parmi les dix premiers aux Jeux Olympiques, et cela indépendamment du nombre de participants par spécialité sportive. Pour le biathlon et le ski de fond, il s'agit de viser un classement parmi les 16 meilleurs.

La confirmation du niveau de performance lors de la saison olympique est une condition sine qua non afin que le sportif soit au moins en mesure de rééditer, lors des Jeux, la performance ayant amené à sa sélection. Les critères définis à cet égard sont fixés dans les concepts de sélection. La possibilité que le sportif arrive plus tôt sur le lieu des Jeux et donc qu'il soit sélectionné plus tôt est à vérifier. Des Championnats du monde ayant lieu un an avant les Jeux peuvent, sous certaines conditions, être considérés comme une compétition de sélection.

Une réglementation pour cas exceptionnels est à prévoir pour les sportifs disposant d'un potentiel élevé ayant souffert d'une blessure. Les possibilités de sélection sont à formuler précisément pour de tels cas.

Une réglementation pour cas exceptionnels (sportif blessé, talent de la relève, surdoué) est à prévoir pour les sportifs disposant d'un potentiel élevé. Les possibilités de sélection pour de tels cas sont à formuler de manière à ce que la commission de sélection de Swiss Olympic dispose d'une certaine marge d'appréciation.

En ce qui concerne les équipes et les relais (ski de fond, biathlon, combiné nordique, saut à skis), le concept de sélection doit préciser les critères retenus pour la composition de ceux-ci. Il convient de préciser, en particulier, quand un sportif est sélectionné pour des raisons tactiques. L'objectif minimum visé pour les équipes de relais en biathlon et ski de fond est une 8^e place.

Ces directives ont été approuvées le 5 mai 2008 par le Conseil exécutif.